



DÉLIBÉRATION N° 52/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET :

URBANISME

Aide de la commune pour les
ravalements de façades

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis
ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD
– M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY
– Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme
Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel
BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M.
Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.

Mme Caroline POULET par M. Laurent THEVENOT.

M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Était absent :

M. Eric AGBESSI.

Mme Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et
Urbanisme, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme d'aide à
l'amélioration de l'habitat privé **Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat-Renouvellement Urbain 2018-2023**, la Commune de Volvic contribuait au
financement de travaux de rénovation de façades réalisés par les propriétaires
privés en complément des actions d'accompagnement et d'aide financière mises
en place par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Ainsi, dans le cadre du programme OPAH-RU 2018-2023 :

- RLV pouvait subventionner les projets de ravalement de façades à hauteur de
20 % du montant des travaux hors taxe plafonnés à 10 000 € sur les secteurs OPAH-
RU, à hauteur de 40 % du montant des travaux HT plafonnés à 10 000 € sur les
secteurs prioritaires.
- La Commune de Volvic pouvait, quant à elle, intervenir en abondement, selon un
taux différencié en fonction du zonage au PLU (délibération n°13/2019 du 28
février 2019) :
 - Pour les secteurs prioritaires, un taux de participation de 10 % avec un plafond
de 10 000 € de travaux subventionnables,
 - Pour le reste du secteur OPAH-RU, un taux de participation de 13 % avec un
plafond de 10 000 € de travaux HT subventionnables,
 - Pour les zones UD et UB hors des zones définies par le programme OPAH-RU :
une participation à hauteur de 33 % pour un montant de travaux plafonné à
10 000 € HT (délibération n° 22/2019 du 28 mars 2019).

Le programme OPAH-RU 2018-2023 étant arrivé à échéance, un nouveau
programme OPAH-RU et ORT (**O**opération de **R**evitalisation du **T**erritoire) 2024-
2029 est prévu en juillet 2024.

Aussi, Il est proposé à l'assemblée, d'une part, de maintenir les aides communales pour financer ce type de travaux et, d'autre part, selon les modalités suivantes :

- Pour le secteur OPAH-RU, un taux de participation fixé à 15 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe, étant précisé que le taux de participation de RLV est fixé à 20 % ;
- Pour le secteur hors OPAH-RU, un taux de participation fixé à 35 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe, étant précisé que RLV ne contribue pas au financement de ces travaux en dehors du secteur OPAH-RU.

Les critères à réunir pour l'attribution d'une aide communautaire et d'une aide communale sont les suivants :

- Les logements actuels ont plus de 40 ans
- Les logements sont occupés en tant que résidence principale, actuelle ou future, par le propriétaire occupant ou un locataire, sans conditions de ressources dans les deux cas
- Le logement doit répondre aux normes de décence
- Les façades sont visibles depuis le domaine public
- Le traitement complet de la façade subventionnée : enduit, rejointoiement ou peinture, peinture des menuiseries, zinguerie, accessoires
- Les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment
- Le récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme sera nécessaire pour déposer la demande et au solde, il faudra fournir l'arrêté d'autorisation d'urbanisme et si prescriptions particulières, elles devront être suivies.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 15 % du montant hors taxe des travaux de rénovation de façades réalisés sur des immeubles appartenant à des propriétaires privés et situés dans le secteur OPAH-RU, dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe ;
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 35 % du montant hors taxe des travaux de rénovation de façades réalisés sur des immeubles appartenant à des propriétaires privés et situés hors secteur OPAH-RU, dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à venir, en préparation par l'ANAH et RLV, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits afférents sont prévus au budget.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 13.5.2024
Publié ou notifié
le : 13.5.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,
Laurent THEVENOT

